

MOTION DE LA MINISTRE DES RELATIONS INTERNATIONALES:

- « Conformément à l'article 22.3 de la Loi sur le ministère des Relations internationales, je fais motion pour que l'Assemblée nationale étudie, dans le délai prescrit par la loi et en vue de son approbation, l'engagement international important que je viens de déposer, à savoir : l'Entente complémentaire entre le gouvernement du Québec et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) dans le cadre du renouvellement du bail pour la location des locaux de l'OACI situés au 700, rue de la Gauchetière Ouest à Montréal, signée à Québec, le 13 juin 2011 et à Montréal, le 30 novembre 2011. »